



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_059

Séance du 1^{er} décembre 2025

Le 1^{er} décembre deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 06/11/2025

Etaient présents :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et madame **MOUTAILLER Céline**, Directrice Adjointe.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Monsieur BREMOND Patricia donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DES ASSURANCES STATUTAIRES

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Considérant la délibération n°20225_038 du Conseil d' Administration du Centre de Gestion de la Lozère du 31 août 2023,
 Considérant le contrat pour les assurances statutaires signé avec DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC,

Le Centre de gestion a conclu au 1er janvier 2024 un contrat groupe relatif à la couverture des risques statutaires liés à l'absentéisme des agents des collectivités.

Le compte de résultat fait apparaître un déséquilibre entre la cotisation de votre police d'assurance et les prestations et/ou provisions engagées en ce début de marché, avec notamment :

- Un nombre de dossiers moyen déclaré en augmentation : de 380/an sur le marché précédent, ce nombre passe de 420 en 2024 et la projection est de 420 à 450 pour 2025.
- Une vision stable et confirmée du rapport sinistres/cotisations à 119 % sur 2023 et 2024.
- Une projection de l'année 2025 en légère hausse versus 2024.

Le contrat actuel prévoit une garantie de maintien des taux jusqu'au 31/12/2026, il n'est donc pas envisageable de modifier les taux de cotisation pour revenir à l'équilibre. De ce fait, l'assureur propose d'appliquer une franchise proportionnelle de 10% sur les prestations en indemnités journalières à compter du 1er janvier 2026, les frais médicaux et les capitaux décès n'étant pas concernés.

Le Président propose :

D'ACCEPTER la mise en place d'une franchise proportionnelle de 10 % sur les prestations servies au titre des indemnités journalières applicable au 1er janvier 2026.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au contrat pour les assurances statutaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

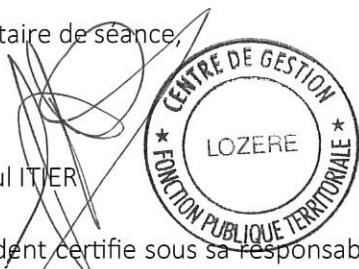
D'ACCEPTER la mise en place d'une franchise proportionnelle de 10 % sur les prestations servies au titre des indemnités journalières applicable au 1er janvier 2026.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au contrat pour les assurances statutaires.

Pour extrait conforme,
 Mende, le 1^{er} décembre 2025

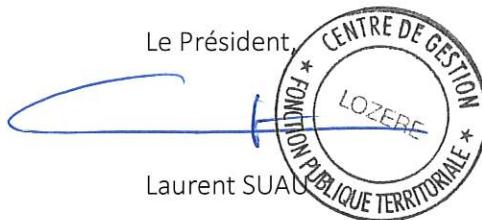
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.